



29/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Clisson, Maire

Etaients présents: Mmes et MM.: Jean-Luc Clisson, Paul Moinet, Laurent Charrier, Florence David, René Baty, Valérie Bayle, Anne Ulvoas

Absents excusés: M. Mme: Emmanuelle Morillon ayant donné pouvoir à Jean-Luc Clisson, Denis Phelippeau, Jany Jean ayant donné pouvoir à René Baty, Julien Bouteiller, Frédéric Richet

*Secrétaire de séance:* Mme Valérie Bayle

*Date de convocation:* 14/11/2019 *Affichage du:* 29/11/2019

Le compte-rendu du 14 juin 2019 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

Compte tenu du calendrier à respecter, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour ce que le conseil accepte.

### **CREATION DE POSTES POUR LE REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE**

L'agent en poste fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2020, Une procédure de recrutement doit débiter rapidement. Il faut déterminer le grade et la catégorie ainsi que le nombre d'heures. Le grade de secrétaire de mairie n'existe plus. Il convient de recruter sur un cadre d'emploi équivalent c'est-à-dire de catégorie B: Rédacteur, ou de catégorie C: Adjoint administratif. Actuellement, le poste est ouvert pour 30 heures 25 pour la commune. Ce temps est complété à hauteur de 35 heures avec le SIVS. Le Maire propose de recruter sur un temps plein et de mettre la secrétaire à disposition du SIVS pour 4 heures 45. La vacance d'emploi (deux mois) est à prévoir dès le 1<sup>er</sup> décembre. Le Centre de Gestion apportera son aide pour ce recrutement. Plusieurs postes sont à créer, pour effectuer un recrutement le plus large possible. Selon le profil recruté les postes inappropriés seront ensuite supprimés.

Après délibéré, le conseil Municipal décide de créer les postes suivants:

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Chaque poste est ouvert pour un temps hebdomadaire de 35 h.

## **PROJET D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE**

Le Maire présente le compte rendu de la présentation faite par monsieur CAPOVILLA. Il reprend les principaux chiffres et donne quelques précisions sur le projet. Il informe les conseillers qu'ils peuvent poser toutes les questions utiles et qu'il fournira le compte rendu ainsi que les réponses aux questions posées à chacun.

## **REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1424-25, L.2224-37 et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 23 septembre 2019 portant révision statutaire,

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales figureront au titre des compétences obligatoires de la CAN; la conséquence directe de l'intégration de la compétence assainissement dans le bloc des compétences dites "obligatoires" est qu'il convient d'adopter une nouvelle compétence optionnelle.

En effet, les communautés d'agglomération doivent en exercer trois sur cinq conformément à l'article L.5216-5 II du CGCT.

Considérant que la CAN exerce d'ores et déjà des compétences en matière de développement économique, de culture, d'habitat ou encore de transports sous l'angle des équipements et des services ; que la dimension relative aux «infrastructures» via l'adoption de la compétence *«création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire»* permettrait à la CAN de compléter son action pour œuvrer de façon globale et en cohérence avec ses politiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

Les contours de cette compétence peuvent être appréhendés à travers trois axes :

- la desserte des équipements communautaires maillant le territoire,
- la desserte routière du territoire par un réseau structurant,
- les infrastructures favorisant les mobilités douces, actives et alternatives à la voiture.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence sera déterminé par le conseil d'agglomération à la majorité des deux-tiers dès lors que l'arrêté préfectoral de modification statutaire sera intervenu;

Considérant par ailleurs que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours qui pèsent sur les communes, peuvent être transférées à l'EPCI d'ailleurs, la CAN représente actuellement 40% des contributions communales et intercommunales, elle est par conséquent en capacité d'exercer cette compétence;

Cette prise de compétence facultative répond à plusieurs enjeux :

- des enjeux de répartition territoriale de l'organisation de la défense incendie,
- des enjeux d'organisation du secours à la personne : liens SDIS-SAMU-hôpital-médecine de ville.

Considérant enfin que la prise en compte et le développement des nouvelles mobilités moins génératrices de Gaz à Effet de Serre (GES) et/ou plus économes en énergie, inscrit au PCAET, impose que le territoire de l'agglomération soit maillé par un réseau de bornes de recharge en complément des installations privées (individuelles ou entreprises...); cette prise de compétence par la CAN permettra donc de peser dans les décisions de déploiement d'un tel réseau en cohérence avec les orientations du SCoT et des divers schémas.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de se doter de la compétence facultative suivante: la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.

ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.E.P.D.E.P. DE LA VALLEE DE LA COURANCE: RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DES OUVRAGES INCENDIE »**

Au regard de la délibération du Comité Syndical du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, prise le 10 septembre 2019, en vue de la modification des statuts de ce dernier,

Le Conseil Municipal,

Constatant que le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance exerce les compétences obligatoires " Etudes et Production d'eau potable ", ainsi que les compétences optionnelles " Distribution d'eau potable " et " Entretien des ouvrages incendie " ;

Constatant qu'au 01/01/2020, dans le cadre de la loi NOTRe (loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), les compétences liées à l'eau potable seront exercées par la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de ses compétences obligatoires ;

Constatant que cette dernière n'envisage pas la prise de la compétence "Entretien des ouvrages Incendie ";

Considérant qu'afin d'éviter que le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance ne perde pour le seul exercice de cette compétence, il convient de mettre fin à l'exercice de celle-ci au 31/12/2019 ;

Considérant qu'à ce jour, 12 communes, parmi les 17 adhérentes, ont transféré la compétence afférente au S.I.E.P.D.E.P. et se verront ainsi restituer celle-ci ;

Considérant que la restitution de la compétence entraînera le transfert de la convention en cours avec la SAUR (convention pour le contrôle et l'entretien des ouvrages incendie - facturation sur tarifs unitaires – date d'échéance au 31/12/2021) vers les communes, au titre de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités ;

Vu le projet de statuts modifiés du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, qui lui est présenté ;

Constatant que les modifications portent sur la suppression de toute mention de la compétence optionnelle « Entretien des ouvrages incendie » (articles 2-2, 5 et 6)

Constatant que les modifications prennent également en compte la création de la Commune nouvelle de Val DU MIGNON, en lieu et place des Communes de PRIAIRE, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON et USSEAU (article 1), et le changement de Trésorerie du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance (Niort Sèvre municipale et Amendes en lieu et place de Mauzé-sur-le Mignon – article 9) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance telle qu'elle lui est proposée,

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 23 SEPTEMBRE 2019**

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- la délibération de la CAN n° C-71-07-2019 du 08 juillet 2019 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'école de musique de Prahecq,
- la décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 23 septembre 2019,

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de l'école de musique de Prahecq à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 23 septembre 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 23 septembre 2019.

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a, par la délibération du 07 décembre 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de

l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant. Il précise que:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Vu l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020;

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les:

#### **\*\* (\*) Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.:**

Liste des risques garantis: Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

**Taux: 5,85 % + Frais d'intervention du Centre de gestion: 0,13 % de la masse salariale assurée**

#### **\*\* (\*) Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public:**

Liste des risques garantis: Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

**Taux unique : 0,75 % avec Franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire + Frais d'intervention du centre de gestion: 0,13 % de la masse salariale assurée**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

#### **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE.**

Le Conseil Municipal de LE BOURDET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

1° - d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2° - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3° - de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :  
7 (*sept*) euros / agent / mois

4° - d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

### **CONVENTION NATURE SOLIDAIRE**

Créée en 2004, l'AIPEMP a développé l'insertion de personnes en grande difficulté par le maraîchage biologique et les chantiers environnementaux. La masse salariale d'insertion est fi-

nancée principalement par l'Europe, l'Etat et le Conseil Départemental. La différence est demandée aux communes à hauteur de 0,50 € par habitant, soit 300,50 € pour la commune. Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention pour l'année 2019 et valide le versement d'une subvention d'un montant de 300,50 €.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU**

Le syndicat intercommunal pour l'étude, la production et la distribution d'eau potable (SIEPDEP) regroupe, pour sa compétence distribution 17 communes représentant 15317 habitants soit 7655 abonnés. La SAUR l'exploite en affermage. 734419 m<sup>3</sup> d'une eau de très bonne qualité ont été fournis avec un rendement de 84,2%. La consommation moyenne est de 96 m<sup>3</sup> par an et par abonné soit 131 litres par jour et par habitant

### **REGLEMENT CIMETIERE ET TARIFS ESPACE CINERAIRE**

Suite aux travaux d'accessibilité sur l'allée du cimetière, il semble nécessaire de rédiger un règlement intérieur du cimetière. Ce document complexe fixe un certain nombre d'obligations à tous les utilisateurs (familles, entrepreneurs de pompes funèbres, municipalité). D'autre part, l'espace cinéraire est terminé, il convient donc de fixer les tarifs pour les cases de columbarium et les cavurnes. Le Maire propose:

- Ø de fixer un tarif identique pour les cases de columbarium et les cavurnes
- Ø de retenir deux durées: 15 et 30 ans que ce soit pour le columbarium ou les cavurnes.

Après délibéré, le Conseil Municipal arrête les tarifs ci-après:

- Ø 15 ans: 200 €
- Ø 30 ans : 450 €

### **DEVIS PORTE CHAUFFERIE ECOLE**

La porte de la chaufferie de l'école est à remplacer. Deux devis ont été reçus: CIM Menuiserie d'Epannes pour un montant HT de 2 750,32 € et celui de l'Atelier Monsieur du Bourdet pour un montant de 2762,00 € HT. Le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la CAN au titre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire pour la moitié de la somme HT.

Après délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de l'Atelier Monsieur pour un montant de 2 762,00 € HT et décide de déposer une demande de subvention auprès de la CAN au titre du PACT.

### **ACHAT DE MATERIEL**

Suite au vol avec effraction des ateliers municipaux, il faut racheter le matériel volé. Une commande d'un montant équivalent au remboursement de l'assurance a été effectuée. Le Maire propose de faire bénéficier le matériel restant à acquérir d'une subvention PACT CAN. Le conseil donne son accord et autorise le Maire à déposer le dossier.

### **TACHES ET CARRES**

Les deux tâches de Mme Gislène Hervé qui a quitté la commune seront facturées à M.Garon qui les exploite.

M. Bobineau a déménagé dans le courant de l'année. La facture de la tâche de 30 ares à L'Ile Bapaume sera expédiée à sa nouvelle adresse. L'application du statut du fermage ne laisse, a priori, pas de possibilité de la reprendre bien que cela soit prévu dans le règlement de location des tâches.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**01-Point sur le Pylône 4G:** le prospecteur de TDF a informé la mairie qu'Orange ne souhaitait plus implanter ce pylône sur le terrain qui avait été retenu. La recherche s'est déplacée sur Amuré.

**02-Goudronnage des entrées de propriétés rue de Belle croix:** le SIVOM a goudronné l'intégralité de la rue de Belle croix. Une demande a été faite pour que les entrées des propriétés, situées sur le domaine public soit, elles aussi goudronnées. Le sujet est mis en attente

**03-Festival 5<sup>ème</sup> saison:** Le Conseil Municipal donne son accord pour participer à cette action mutualisée regroupant plusieurs communes en 2020, en coordination avec le Centre socio culturel de Mauzé.

**04-Problème écoulement eau rue de la Calauderie:** monsieur Vimpiere est venu avertir que les eaux d'écoulement du coteau traversent la route et ne s'évacuent plus correctement.

**05-Vente du pulvérisateur:** le Conseil Municipal en fixe le prix de vente à 50 € et le cède en l'état à Monsieur Guillaume Verbèze.

**06-Cérémonie des vœux:** elle est fixée au samedi 11 janvier à 11 h 30.

**07-Point sur la fibre:** l'armoire n'est pas encore raccordée. Trois mois de contrôles et de vérifications seront nécessaires avant qu'elle ne soit opérationnelle. 100 % des foyers seraient raccordables fin 2021.

**08-Heures complémentaires:** Madame LECHAT a été recrutée en qualité d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> novembre sur un nombre d'heures défini. En cas de nécessité de service, Mme Lechat pourra être amenée à effectuer des heures complémentaires. Le Conseil Municipal donne son accord pour le paiement des heures complémentaires effectuées par cet agent.

**09-Indemnités aux trésoriers:** En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté en date du 16 décembre a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions des receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Conformément aux textes précités, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement de l'indemnité de conseil aux deux comptables du Trésor au prorata temporis.

Il fixe leur indemnité à 50 % du taux maximum.

**10-autorisation du Conseil Municipal:** le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2020, les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

Les imputations sont les suivantes:

Article 2132-41: Porte de la chaufferie de l'école: 3314,40 TTC

Article 2188-43: Matériel: